

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE

COMMUNE DE TRESSIN**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 14 octobre 2024**Effectif légal du Conseil
Municipal : **15**Nombre
de Conseillers en
exercice : **13**de Présents : **11**de Votants : **13****OBJET (37)****Recrutement
mercredis récréatifs**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : **15 octobre 2024**

que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le :
8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Luc VERLYCK.

Etaient présents : Jean-Louis BLANGY, Dié CATTEAU, Vincent DEBEIR, Hugo DOSSIN, Françoise JARMUZEK, Christine LEGLEYE, Monique LOOSEN, Éric MOUVEAU, Séverine ROGIER, Kathy SYX, Jean-Luc VERLYCK

Absentes excusées :

Sophie DRUGMAN, ayant donné procuration à Jean-Louis BLANGY
Stéphanie DEPUYDT, ayant donné procuration à Séverine ROGIER

Monsieur Dié CATTEAU a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

RECRUTEMENT MERCREDIS RECREATIFS

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23;

Considérant qu'en prévision de l'organisation des Mercredis Récréatifs réalisés chaque année scolaire ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23-2) ou temporaire d'activité (article L.332-23-1) en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 du code général de la Fonction Publique Territoriale ;

A ce titre sont créés :

- Au maximum 4 emplois à temps non-complet (8/35ème) dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire de grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc VERLYCK

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance
Dié CATTEAU

